



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Algeriens

Question écrite n° 51114

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'interprétation restrictive du droit d'asile en France, notamment à l'égard des ressortissants algériens menacés dans leur pays. La France ne reconnaît actuellement que les gouvernements officiels comme agents de persécution justifiant la délivrance d'un certificat de réfugié politique. Cette interprétation restrictive conduit à débouter du droit d'asile tous les ressortissants algériens, demandeurs du droit d'asile en raison des menaces et persécutions commises par les terroristes islamistes des GIA, sous le prétexte que ces groupes armés ne relèvent pas du pouvoir d'État en place. De nombreux témoignages de personnalités ou simples citoyens algériens établissent la responsabilité de ces terroristes islamistes dans les massacres des villageois et les attentats dans la capitale, mais la confusion de la situation et le poids de la censure ne permettent pas d'écarter une interrogation sur le rôle de certains services de la sécurité militaire algérienne. Dans le doute, l'attitude de la France envers les demandeurs d'asile algériens paraît d'autant plus mal comprise que la barbarie des massacres à l'égard des populations civiles s'avère bien réelle et montre une impuissance de l'État algérien à protéger ses citoyens. Alors que le nombre total des demandes d'asile et des certificats délivrés est en baisse constante, il lui demande un bilan des politiques d'accueil des ressortissants algériens sur les cinq dernières années. De manière générale, il lui demande d'en revenir à une conception plus ouverte et généreuse du droit d'asile en France et d'œuvrer en ce sens au niveau européen.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51114

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1966